DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

COMPTE RENDU

du Conseil Municipal, séance du 24 février 2021

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Date de la convocation : 18.02.2021 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille vingt et un, le 24 février, à 20h, les membres du conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. DE ABREU Jérôme, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 18 février, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, ci-après :

- 1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 2. Contrat d'abonnement de prestations juridiques 2021
- 3. Entretien des espaces publics et des rues : prestation de services auprès de la société AGRADIS pour l'année 2021
- 4. Aménagement d'un parc paysager public avec création d'un pas de tir à l'arc et d'un espace de fitness d'extérieur : choix de l'entreprise
- 5. Régularisation d'une emprise publique par une vente lieudit Lachamp
- 6. Embellissement et entretien des postes de distribution publique d'électricité (transformateurs) : poursuite du projet et convention 2021 avec ENEDIS
- 7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement année 2019 service assainissement non-collectif

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents: Mmes et Mrs les conseillers municipaux: BRIENT Yves-Marie, DE CARVLAHO Maria, DE SOUSA Magali, DELAUNAY Blandine, DUCHATEAU Julien, GALINDO Jean José, JACQUART Bernard, LADENT Anne-Marie, MALTRAIT Anne-Marie, MAREK Kamal, MARIDET Sylvie, MIGNOTTE Pascal, MONI Florentin, PANNETIER Bernard, PEREZ Béatrice, PETIT Stéphanie.

Etaient absents et excusés : Mme BOUTONNET Nadine (pouvoir donné à DE ABREU Jérôme), M. LAROCHE Thierry (pouvoir donné à MALTRAIT Anne-Marie).

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. DUCHATEAU Julien.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. DE ABREU Jérôme, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 07 décembre 2020.

M. DE ABREU Jérôme, Maire, propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant une question en n°8.

Cette proposition est acceptée à l'UNANIMITE.

Nouvel ordre du jour :

- 1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 2. Contrat d'abonnement de prestations juridiques 2021
- 3. Entretien des espaces publics et des rues : prestation de services auprès de la société AGRADIS pour l'année 2021
- 4. Aménagement d'un parc paysager public avec création d'un pas de tir à l'arc et d'un espace de fitness d'extérieur : choix de l'entreprise
- 5. Régularisation d'une emprise publique par une vente lieudit Lachamp
- 6. Embellissement et entretien des postes de distribution publique d'électricité (transformateurs) : poursuite du projet et convention 2021 avec ENEDIS
- 7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement année 2019 service assainissement non-collectif
- 8. Eaux pluviales urbaines Attribution d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour les travaux impasse du Gensat et rue de la Palène

QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux recommandations de l'Etat, cette séance s'est déroulée à huis clos.

Question N° 01

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe des décisions prises :

PERSONNEL COMMUNAL

Chaque année, avant les fêtes, le personnel communal est réuni ; un repas et un « cadeau » sont offerts à chaque agent.

Cette année au regard des conditions sanitaires, il a été décidé d'annuler ce moment de convivialité. Néanmoins chaque agent (21) a été destinataire d'un « coffret gourmand » ; la proposition de la société l'EN-BUT a été retenue pour un montant de 1 218,00 € TTC ; le « coffret » était composé de 4 produits alimentaires, d'une bouteille de champagne, de 2 flûtes à champagne et d'un bouchon avec le logo Auvergne. La commande a été notifiée le 14/12/2020 ; les crédits étaient disponibles au BP 2020.

BATIMENTS COMMUNAUX

- Dans le cadre de l'aménagement des locaux pour les archives municipales, dans les conditions de conservation adaptées, correspondant aux textes législatifs en vigueur, il était nécessaire :
 - de remplacer les étagères en bois par des étagères métalliques pour près de 30 ml. Plusieurs devis ont été établis auprès de fournisseurs locaux (enseignes de bricolage); une commande a été notifiée, le 26/11/2020, à LEROY MERLIN pour un montant de

- 835,75 € HT soit 1 002,90 € TTC. Les crédits étaient disponibles au BP 2020.
- o d'éliminer, après avis des Archives Départementales, une certaine quantité « d'archives éliminables » ; pour se faire, une goulotte de chantier a été louée auprès de la société LOXAM, pour un montant de 89,19 € HT soit 107,03 € TTC et une benne a été mise à disposition de la commune par la société ECHALIER PAPEREC pour un montant de 174,00 € HT soit 208,80 € TTC (pose et enlèvement) et un coût de destruction de 50,00 € HT la tonne soit 60,00 € TTC. Les crédits devront être inscrits au BP 2021.
- Le contrôle d'accès aux locaux de l'école élémentaire (sonnerie et ouverture automatique du portail) a nécessité une modification pour permettre aux animateurs de l'ALSH d'ouvrir le portail sans avoir à se déplacer. La société MEULNET a établi un devis pour un montant de 288,00 € HT soit 345,60 € TTC. La commande a été notifiée le 26/11/2020. Les crédits étaient disponibles au BP 2020.
- Pour permettre un meilleur accès aux locaux techniques situés Zone des Charmes, le portail a été agrandi ; le chantier a été réalisé par les agents municipaux. L'achat de pièces métalliques a été utile (tubes, poteau, rail de guidage...). L'entreprise MEALLET a été retenue pour fournir ce matériel, pour un montant de 400,00 € HT soit 488,00 € TTC. La commande a été notifiée le 26/11/2020. Les crédits étaient disponibles au BP 2020.
- Dans le cadre de l'entretien de la salle polyvalente, il a été nécessaire de louer une nacelle pour effectuer le nettoyage des vitres intérieures et extérieures ; la société LOXAM a été retenue pour la location de l'engin adapté pour un montant de 812,16 € HT soit 974,59 € TTC. La commande a été notifiée le 14/01/2021. Les crédits devront être inscrits au BP 2021.
- La réfection des façades de l'Eglise a été confiée à la société ENDUIT PLUS; les façades de la sacristie devenues apparentes avec la destruction du local situé à l'arrière de l'Eglise n'avaient pas été prévues lors de l'établissement de la commande. Un devis de 3 660,00 € HT soit 4 392,00 € TTC a été signé le 25/01/2021. Les crédits devront être inscrits au BP 2021.
- Toujours dans le cadre de la valorisation de l'Eglise et après démolition du local situé à l'arrière, il a été nécessaire de faire réaliser une porte métallique à poser au sol pour éviter toute intrusion dans un espace situé sous l'Eglise, la société CHERVALIER a été retenue pour un montant (conception et pose) de 910,00 € HT soit 1 092,00 € TTC. La commande a été notifiée le 27/01/2021. Les crédits devront être inscrits au BP 2021.
- Dans le cadre du contrôle annuel du système de sonnerie des cloches de l'Eglise, il s'est avéré que des réparations sur certains éléments électriques s'avéraient nécessaires. La société BODET, en charge de la maintenance, a établi un devis à hauteur de 1 173,00 € HT soit 1 407,60 € TTC. La commande a été notifiée le 27/01/2021. Les crédits devront être inscrits au BP 2021.
- Dans divers locaux municipaux, il a été décidé de réaliser des travaux de peinture pour un parfait entretien du patrimoine bâti communal : deux salles de classes en concertation avec les enseignantes, le hall d'accès à l'appartement du groupe scolaire et les portes extérieures de la salle

polyvalente. Plusieurs commandes de peinture et de matériel ont été faites auprès de la société JLM Déco pour un montant de 733,96€ soit 880,75 € TTC. Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2021.

COMMANDE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Pour le bon fonctionnement du service en charge de l'entretien des bâtiments communaux, il est nécessaire de commander des produits d'entretien. La société BONNET HYGIENE est titulaire du marché pour la livraison de produits d'hygiène et de nettoyage ainsi que le matériel d'entretien des locaux municipaux. Une commande a été effectuée pour des produits courants pour la période scolaire janvier/février/mars, à hauteur de 2 374,90 € HT soit 2 849,88 € TTC, notifiée le 15/12/2020. Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2021.

COMMUNICATION – EDITIONS DE SUPPORTS

Le bulletin municipal conçu en interne (textes, mise en page...) a été édité (quadri 115g PEFC) en 900 exemplaires pour être distribué aux Mitrodaires en janvier. La société L'IMPRIMEUR a été retenue pour un montant de 898,60 € HT soit 988,46 € TTC auxquels s'ajoutent 199,00 € HT soit 218,90 € TTC pour l'édition du feuillet 4 pages « spécial associations ». La commande a été notifiée le 18/01/2021. Les crédits devront être inscrits au BP 2021.

VOIRIE - ESPACES PUBLICS

- Dans le cadre de l'opération d'entretien des chemins communaux, menée par les services techniques et lors de l'opération annuelle avec les agriculteurs locaux, il est nécessaire de faire livrer 50 m³ de graves 0//20. La société ETA DAMON a été retenue pour un montant de 1 300 € HT soit 1 560 € TTC. La commande a été notifiée le 30/01/2020. Les crédits devront être inscrits au BP 2021.
- Une opération d'élagage des arbres a été menée en janvier 2021; elle a été confiée à deux entreprises locales dont l'entreprise GATT PAYSAGISTE. Il a été demandé à cette dernière de pratiquer l'élagage de deux espaces supplémentaires situés rue des Mésanges et rue Champ Roy. Une commande a été notifiée, le 27/01/2021, pour un montant de 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC. Les crédits devront être inscrits au BP 2021.
- De manière à prévoir la pose des nouveaux panneaux électoraux Place du 1e Mai, devant le groupe scolaire et Rue des Anciens Combattants, il a été nécessaire d'acheter des pièces métalliques auprès de l'entreprise MEALLET pour un montant de 310,00 € HT soit 372,00 € TTC. La commande a été notifiée le 28/01/2021. Les crédits devront être inscrits au BP 2021.
- Au cours de l'année 2020, la signalisation horizontale a été reprise sur l'ensemble des rues à l'exception de la Route des Charmes sur laquelle des travaux avaient lieu. Ces travaux étant terminés, il est nécessaire de reprendre l'ensemble de la signalisation au sol (peinture). La société AXIMUM a établi une proposition à hauteur de 1 087,50 € HT soit 1 305,00 € TTC; la commande a été notifiée le 02/02/2021 pour des travaux à effectuer dès que les conditions climatiques le permettront. Les crédits devront être inscrits au BP 2021.

MATERIEL ROULANT

ACHAT DE PIECES ET DE PRODUITS POUR L'ENTRETIEN DU PETIT MATERIEL

Dans le cadre de l'entretien annuel des petits équipements (tondeuses, outils portatifs, arroseurs...) réalisé par les agents communaux, de nombreuses pièces sont à changer. Deux sociétés ont été sollicitées pour la fourniture du matériel nécessaire : l'offre de la société LAURENT s'élève à 1 620,10 € HT soit 1 944,12 € TTC, celle de la société VACHER a été établie à hauteur de 1 251,44 € soit 1 501,73 € TTC.

L'offre présentée par l'entreprise VACHER est la mieux adaptée aux besoins de réparation du matériel municipal. La commande a été notifiée le 18/02/2021. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

REPARATIONS

Dans le cadre de l'entretien annuel du matériel, une panne a été détectée sur l'épareuse. La société VACHER a établi un devis pour un montant de 808,55 € HT soit 970,26 € TTC. La commande a été notifiée le 02/02/2021. Les crédits devront être inscrits au BP 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises.

Question N° 02

Objet : Contrat d'abonnement de prestations juridiques 2021

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Par délibération annuelle, un contrat d'abonnement de prestations juridiques avec le Cabinet DEVES – MICHEL - MARTINS – JUILLES – BONNICEL-BONNEFOI, société d'Avocats au Barreau de Clermont-Ferrand, demeurant 25 Boulevard Gergovia à Clermont-Ferrand, est conclu.

Il s'inscrit dans la démarche de bénéficier d'une assistance juridique permettant de traiter efficacement certains dossiers concernant les domaines de l'urbanisme, des marchés publics, et plus généralement toutes questions touchant à la gestion de la collectivité.

Au vu de la qualité du travail fourni par le Cabinet DEVES – MICHEL - MARTINS – JUILLES – BONNICEL-BONNEFOI, M. le Maire propose de conclure un nouveau contrat pour l'année 2021 pour un montant annuel fixé à la somme de 2 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

• D'autoriser M. le Maire à signer le contrat tel qu'exposé ci-dessus pour l'année 2021.

Question N° 03

Objet : Entretien des espaces publics et des rues : prestation de services auprès de la société AGRADIS pour l'année 2021

Rapporteur: Pascal MIGNOTTE

Dans le cadre de l'entretien des rues, des trottoirs et des espaces publics, il est possible aux communes de confier une partie de ces missions à des entreprises.

Depuis 2017, et pour faire face à un surcroît d'activité entre avril et octobre, la société AGRADIS a été retenue pour assister la commune pour l'ensemble des missions relatives à l'entretien des rues, des trottoirs et espaces publics. 3 interventions ont lieu et se déroulent en avril, juin et octobre.

Ce « désherbage manuel et mécanique » comprend :

- La mise en sécurité des passants, de notre personnel et des biens par un balisage de sécurité sur le véhicule et la pose d'une signalisation routière,
- Le désherbage à l'aide de matériels spécifiques : binettes ou désherbeur vapeur ou brosse sur cellule automotrice,
- Le balayage et le ramassage des déchets verts et autres déchets se trouvant dans l'emprise du chantier puis l'évacuation sur une plate-forme de compostage ou en déchetterie,
- L'entretien des pieds de murs,
- La taille si besoin.

Les zones traitées sont rendues exemptes de toutes adventices. L'utilisation de désherbant chimique est proscrite sur l'ensemble des secteurs retenus en concertation avec la commune :

- Route de Riom, du giratoire (inclus) de la Zone commerciale à l'Impasse des Dômes.
- Route de Saint-Beauzire, de l'Allée des Tilleuls au giratoire (inclus),
- Allée des Tilleuls,
- RD420 Route des Charmes, du giratoire à la limite de la commune.

Cette intervention rend totale satisfaction; il est bien entendu qu'elle est complémentaire à l'intervention des services municipaux.

La société AGRADIS a sollicité la municipalité pour connaître sa position sur la reconduction de cette mission en 2021.

En 2020, la commune a payé la somme de 10 465,00 € HT soit 12 558,00 € TTC.

Une nouvelle proposition au titre de l'année 2021 a été établie à la même hauteur soit un montant total de 10 692,50 € HT soit 12 831,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De reconduire la mission de la société AGRADIS pour l'intervention décrite ci-dessus, à hauteur de 10 692,50 € HT soit 12 831,00 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

Question N° 04

<u>Objet</u>: Aménagement d'un parc paysager public avec création d'un pas de tir à l'arc et d'un espace de fitness d'extérieur : choix de l'entreprise

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

La commune a acquis, il y a plusieurs années, par l'intermédiaire de l'EPF-SMAF, une parcelle cadastrée ZL 118, située Allée des Tilleuls, à proximité du cimetière. La superficie du terrain est de 5 060 m²; depuis 2016 et l'approbation du PPRNPi de l'agglomération Riomoise, la parcelle est incluse dans une zone d'expansion des crues (soumises à de nombreuses interdictions en matière d'urbanisme).

Par délibération du 30 septembre 2020, il a été décidé de créer sur cet espace, un nouveau « parc paysager public », ayant pour objectif de :

- Permettre une « transition progressive » entre l'espace urbanisé « centrebourg » et l'espace agricole,
- Permettre une pratique du tir à l'arc pour les membres la section « tir à l'arc » du foyer Laïque, pour l'entrainement,
- Permettre à la population toutes activités physiques libres (fitness par exemple).

Un défrichage de la parcelle a eu lieu en début d'année 2020.

L'opération définitive consisterait à :

- Créer un merlon de terre en bordure de voie ferrée,
- Mettre en forme la surface du terrain (déblais, remblais, préparation des sols...),
- · Aménager des allées de circulation,
- Créer une zone de tir en gravier compacté ou en gazon, avec clôture « normande » pour délimitation et sécurisation,
- Créer une zone de fitness avec mise en place d'un sol drainant et délimitation par bordures aluminium,
- Fournir et poser 6 appareils de fitness d'extérieur et une station de « workout »,
- Planter des végétaux pour massifs (vivaces, graminées, arbustes et arbres),
- Planter des arbustes pour épaissir la haie le long du mur du cimetière,
- Engazonner différentes zones (merlon, pas de tir...) sur 4 140 m²,
- Reprendre l'espace situé au droit de l'entrée du cimetière (bordures, allées...).

Par délibération du 12 décembre 2020, M. le Maire a été autorisé à déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR) et du Département (FIC).

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour établir un projet chiffré. Les sociétés suivantes ont transmis leur offre :

- Offre 1 MANV Cournon d'Auvergne 95 382,30 € HT soit 114 458,76 € TTC,
- Offre 2 CONCEPTJARDIN Châteaugay 80 638,25 € HT soit 96 765,90 € TTC,
- Offre 3 JARDIN DE CARACTERE Le Cendre 87 164,44 € HT soit 104 597,33 € TTC.

Dans une démarche de démocratie participative, les riverains, la section sportive de tir à l'arc et les élus ont été associés au choix du projet. Le projet de la société JARDIN DE CARACTERE a semblé le mieux disant au regard de l'originalité du

projet, de la durabilité des matériaux utilisés (notamment le traitement du sol des allées) et de la qualité des produits installés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De retenir l'entreprise JARDIN DE CARACTERE pour un montant d'opération de 87 164,44 € HT soit 104 597,33 € € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération,
- De prévoir les crédits nécessaires à l'opération au budget primitif 2021.

Question N° 05

Objet : Régularisation d'une emprise (délaissé) du domaine public au lieu-dit Lachamp : vente M. RENAUD

Rapporteur: Bernard JACQUART

Il a été constaté par M. RENAUD, domiciliés 7 Rue des Bleuets à Ménétrol, que l'emprise de sa propriété empiétait d'environ 22 m² environ sur un délaissé du domaine public communal ;

En effet, depuis des temps immémoriaux un mur était existant, aujourd'hui remplacé par une clôture ; or, lors de l'établissement du plan de remembrement, la réalité du terrain n'a pas été reportée.

Après discussion avec M. RENAUD, il sera souhaitable de régulariser la situation de partage entre l'emprise du domaine privé et l'emprise réelle du domaine public ; pour se faire, il peut être envisagé de céder l'emprise publique à l'€uro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De céder à M. RENAUD, dans le cadre de la régularisation d'emprise du domaine public (délaissé), une surface d'environ 22 m², à l'€uro symbolique,
- De porter à la charge de l'acquéreur, l'ensemble des frais de bornage, d'acquisition et de procédures,
- De donner délégation à M. le Maire ou son représentant pour signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure,
- De confier au notaire des consorts RENAUD, GUINOT SIMONET, la signature de l'acte authentique de vente.

Question N° 06

<u>Objet</u> : Embellissement et entretien des postes de distribution publique d'électricité (transformateurs) : poursuite du projet et convention 2021 avec ENEDIS

Rapporteur: Julien DUCHATEAU

La commune s'est engagée dans un programme d'embellissement des postes de distribution publique d'électricité (transformateurs). Cet embellissement se traduira par la « décoration » des postes THA/BT de la commune (5).

Pour l'année 2020, ont été réalisés les postes situés Allée des Tilleuls et Rue de la Palène dans le cadre d'une collaboration avec les artistes FREISA ET GUTTI qui a créé des fresques artistiques améliorant ainsi l'intégration des postes.

Pour cette première phase du programme, la commune a eu à sa charge : l'achat de peinture et de matériel (300 €) et la prestation artistique (2 323,00 € TTC).

Par délibération du 12 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté une convention de partenariat avec Enedis ; chaque transformateur (2) a reçu un soutien financier à hauteur de 700 €.

En 2021, il est envisagé la décoration de 2 postes suivants : Route de Saint-Beauzire et à proximité de l'école (Rue du 14 Juillet- Rue des Ecoles).

La prestation artistique pourrait être confiée à FREISA ET GUTTI (artistes retenus en 2020). Le montant de cette prestation est de 3 200 € TTC auquel s'ajoute un montant de 500 € TTC pour la fourniture et l'achat de la peinture et de matériel.

Enedis propose de confirmer son soutien financier à hauteur de 700 € par transformateur. Pour se faire une convention doit être conclue entre la commune et Enedis.

Les conventions (une par poste de distribution) précisent les modalités de collaboration entre Enedis et la commune autour de la décoration du poste de distribution publique d'électricité.

Les crédits nécessaires seront imputés au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver la phase 2 du projet de réalisation du programme d'embellissement des postes de distribution publique d'électricité (transformateurs) avec l'intervention sur les postes situés Route de Saint -Beauzire et à proximité de l'école (Rue du 14 Juillet - Rue des Ecoles),
- De confier cette opération aux artistes FREISA ET GUTTI pour un montant de 3 200 € TTC,
- D'acter un coût maximum, pour la fourniture de la peinture et du matériel, à hauteur de 500 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire, à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération notamment les conventions avec Enedis pour la décoration des postes de distribution publique d'électricité, pour l'intégralité du programme.

Question N° 07

<u>Objet</u>: Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau et de l'assainissement – exercice 2019 – service assainissement non collectif (SIARR)

Rapporteur: Pascal MIGNOTTE

Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau et de l'assainissement rappelle la règlementation, les missions assurées, le territoire et la population desservis, l'organisation du service, les moyens humains, matériels et financiers, l'évolution du service. Ils rendent également compte des actions menées dans l'année et du prix du service. Ce rapport est un document public permettant d'informer les usagers du service notamment par la mise en ligne sur le site d l'observatoire national des Services Publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil communautaire du 08 décembre 2020 a adopté ce rapport pour l'exercice 2019 et pour le service d'assainissement non collectif ; la communauté

d'agglomération nous a adressé un exemplaire de ce rapport le 23 décembre 2020.

En application de l'article D.2224-5 du code général des collectivités, ces rapports doivent être présentés aux membres du Conseil Municipal et mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte du dit-rapport.

Question N° 08

Objet: Eaux pluviales urbaines – Attribution d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour les travaux impasse du Gensat et rue de la Palène

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans exerce, en lieu et place des communes, à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224-7 du CGCT, ainsi que la gestion d'eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L.2226-1 du même Code, sur l'intégralité du périmètre communautaire. Le budget annexe assainissement a donc été dissous.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI, et vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans n°20200218 12, en date du 18 février 2020, le conseil communautaire a approuvé le principe d'un financement des travaux sur les réseaux et les installations d'eaux pluviales urbaines par le biais d'un fonds de concours maximum de 50% du reste à charge qui sera versé à RLV par la commune. La délibération de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans n°20201208 35.1, en date du 8 décembre 2020, approuvée à l'unanimité, fixe les modalités de versement par les communes de ces fonds de concours destinés à financer la part communale des travaux relevant des eaux pluviales urbaines. Lors du même conseil communautaire par délibération n°20201208 35.2, il a été décidé à l'unanimité les montants à appeler auprès des communes concernées pour l'année 2020. Une convention devra être signée entre avec la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et la commune pour acter l'attribution dudit fonds de concours

En 2020, RLV a réalisé sur le territoire de la commune de Ménétrol, Impasse du Gensat et rue de la Palène, des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines pour un montant total de 46 300,18 € H.T. Le montant du fonds de concours demandé correspond à la participation de la commune à hauteur de 50% du montant des travaux, soit 23 150,09 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'attribuer un fonds de concours à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans en vue de participer au financement des travaux d'indiquer l'objet du fonds de concours, part eaux pluviales urbaines, à hauteur de 23 150,09 €,
- D'autorise M. le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout acte y afférent,
- De transmettre la délibération au Président de Riom Limagne et Volcans.

10

Questions diverses

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des éléments suivants :

1. Gens du voyage

Plusieurs groupes de voyageurs ont stationné illégalement dans la zone des Charmes, zone artisanale située sur la commune et gérée par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans. Cette zone a fait l'objet d'aménagements en septembre 2020 (extension des voiries) pour augmenter les surfaces cessibles et accueillir de nouvelles entreprises. La situation engendrée par cette présence a été très mal vécue par les entreprises déjà présentes et n'encourage pas l'arrivée de nouvelles activités. De nombreuses entreprises ont sollicité M. le Maire et les élus locaux (conseillers départementaux, conseillers municipaux...) sur le sujet.

En 5 mois, plusieurs actions ont été menées par la municipalité pour faire procéder à l'évacuation, comme le précisait une information dans le bulletin municipal, distribué en boîtes aux lettres en janvier. Depuis le début de l'année, la municipalité n'est pas restée inactive bien que le pouvoir du Maire reste très limité en la matière.

Le 18 janvier, un courrier, demandant l'évacuation de la zone et faisant état de la situation, a été transmis à M. le Préfet du Puy-de-Dôme; ce courrier est sans réponse à ce jour.

A la suite d'une demande de référé déposée par la communauté d'agglomération, le Tribunal devait rendre un jugement, le 16 février 2021 ; sans changement de la situation au 18 février et suite à de nombreux appels auprès des services de la communauté d'agglomération passés par M. Le Maire et les divers acteurs de ce dossier, il a été précisé que le jugement été reporté au 16 mars 2021.

M. Le Maire a alors sollicité la Députée Mme Christine Pires Beaune pour un entretien et lui ai remis le lundi 22 février, un courrier relatant la situation et notamment les conséquences sur l'activité économique des entreprises présentes sur la zone ; Mme la Députée a, elle-même, sollicité téléphoniquement le Préfet du Puy-de-Dôme.

Le mardi 23 février, le Commandant de Police de Riom a informé M. Le Maire que la situation allait rapidement évoluer. Après de nouveaux échanges avec le Commandant, une plainte stipulant l'entrave, engendrée par ce stationnement illicite, à l'activité économique, a été, à nouveau déposée, le mercredi 24 février. Le même jour, Mme la Députée a continué à appuyer, auprès des instances Préfectorales et de Police, l'ensemble des initiatives prises par la municipalité; le Sous-Préfet de Riom a informé la municipalité du départ des gens du voyage sous deux jours à compter du 24 février 2021. Le départ effectif des caravanes a eu lieu.

M. Le Maire a sollicité la communauté d'agglomération en charge de la gestion des espaces publics de la zone pour faire procéder dans les meilleurs délais à un nettoyage.

2. Travaux par les agents municipaux

Les agents de la commune ont entrepris, au cours de la période hivernale plusieurs chantiers avec notamment :

- La réalisation de la peinture des murs, des panneaux d'affichage voire du mobilier de 2 salles de classe sur 5 occupées par des élèves élémentaires. Lors du dernier conseil d'école, les élus s'étaient engagés à réaliser 2 classes par année scolaire.
- La réalisation de la peinture extérieure des portes de secours, d'accès aux espaces de service ou aux vestiaires de la salle polyvalente.
- Le nettoyage de l'ensemble des espaces vitrés à la salle polyvalente avec la location d'une nacelle pour réaliser l'opération en hauteur.

Ces travaux sont terminés.

3. Travaux d'aménagement d'un espace public - rue du 14 Juillet

Comme décidé en début d'année 2020 et suite à des discussions avec les riverains, les travaux d'aménagement d'un espace paysager (massifs, bordures...) avec stationnement a été réalisé, rue du 14 juillet, en face de la maison du stade.

4. Travaux de réhabilitation des façades de l'Eglise

Comme évoqué lors de plusieurs conseils municipaux, les travaux de réfection des façades de l'Eglise ont été lancés et se déroulent bien ; ils devraient durer encore quelques semaines. Au-delà de l'intervention de l'entreprise, nos services ont réalisés la pose du système d'évacuation des eaux de toiture, le rebouchage de certains trous sur la façade avant traitement par l'entreprise, la peinture de certaines huisseries.

5. Réflexion sur l'acquisition d'un bien immobilier – Place du 1er Mai

Evoqué lors du dernier conseil municipal, un courrier a été adressé à l'EPF-Smaf pour envisager l'acquisition des parcelles AA 128 et 129, situées Place du 1^{er} Mai face à l'impasse où se trouve la boulangerie, avec l'objectif d'y installer du commerce dans le cadre de la convention ORT (opération de revitalisation de territoire) passée par RLV avec l'Etat.

6. <u>Lancement d'une procédure sur la réalisation de travaux de viabilisation sur une parcelle en zone N</u>

M. le Maire a été sollicité au cours des dernières semaines par un administré pour permettre la viabilisation (desserte en eau, électricité et réseaux divers...) d'une parcelle située en zone N, afin d'y installer un mobile home ce qui est interdit par le règlement du PLU. En lien avec les services de RLV, diverses procédures ont été engagées par la municipalité pour informer l'administré de cette interdiction et des risques encourus. Des plaintes auprès du commissariat de Riom ont été déposées par le M. Maire. Divers procès-verbaux ont été dressés par ce dernier est transmis au Procureur de la République.

7. Aménagement d'une zone d'habitation à Bourrassol

La commune a récemment était conviée au bornage de terrain acquis par Assemblia auprès de Mitrodaires pour la réalisation de l'opération d'aménagement urbain à Bourrassol; un rendez-vous pour connaître plus précisément le contenu de ce projet, ces incidences financières pour la commune et son calendrier est prévu dans les prochaines semaines.

8. Procédure de biens sans maitre.

Mme Anne-Marie Maltrait demande où en est la procédure d'acquisition de biens sans maitres et de rétrocession auprès des viticulteurs de la commune.

La première phase d'acquisition a eu lieu en 2019/2020 avec une « distribution » des biens, gérée par la SAFER et RLV, dans le cadre de la démarche de reconquête viticole des coteaux de Mirabel.

Une deuxième phase d'acquisition, plus lourde administrativement doit être lancée en 2021 par la commune en partenariat avec la SAFER et la communauté d'agglomération.

 \diamond \diamond \diamond \diamond

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée

 \diamond \diamond \diamond \diamond

MENETROL, le 24 février 2021

Compte rendu affiché le :

le Maire, DE ABREU Jérôme_n